Extrait du Plan Local d'Urbanisme (déclaration de projet emportant mise en compatibilité) Format A3 - échelle 1 / 5000e
Délibération d'approbation du 10 septembre 2024

Commune de Fère-Champenoise (51)

Le Maire,
Gérard GORISSE

Cachet de la mairie et signature du maire

LEGENDE :

Zones du PLU suivi de l'indice U, AU, A et N

Courbes de niveaux

Secteurs présents dans l'extrait de plan de zonage

ZONES URBAINES :
- UD : Zone d'urbanisation discontinue. Cette zone, située autour du centre, desservie par les différents réseaux ou susceptible de l'être à court terme, est destinée aux constructions à usage d'habitation, de commerce, de service et d'artisanat
- UDa : Des mesures doivent être prises lors de la construction pour empêcher les remontées d'eau de la nappe phréatique dans les sous-sols.
- UI : Il s'agit d'une zone d'activités, équipée et destinée à recevoir des établissements industriels, agricoles, commerciaux, artisanaux, de bureaux, de service, d'hôtellerie ou de restauration

Zones à urbaniser :
- AU1 : Il s'agit d'une zone actuellement insuffisamment ou non équipée, destinée à l'urbanisation à court terme, c'est-à-dire pendant la durée du Plan Local d'Urbanisme. A proximité de la zone, la présence des réseaux et leur dimensionnement actuel permettent de desservir la zone à urbaniser. Cette zone, destinée à l'habitat, peut intégrer les activités commerciales, hôtelières et de service.
- AU1Ac : Il s'agit d'une zone actuellement insuffisamment ou non équipée, destinée à l'urbanisation à court terme, c'est-à-dire pendant la durée du Plan Local d'Urbanisme. A proximité de la zone, la présence des réseaux et leur dimensionnement actuel permettent de desservir la zone à urbaniser. Cette zone, destinée à accueillir des activités liées à l'industrie agroalimentaire.
- AU2 : La zone regroupe les terrains agricoles non équipés qui sont appelés à l'urbanisation future à long terme. Ces terrains qui constituent une réserve foncière sont à protéger avec vigueur. Ils gardent leur vocation agricole jusqu'à la modification du plan local d'urbanisme qui rendra possible leur urbanisation. Toutes les constructions y sont interdites en vue de préserver leur valeur agricole jusqu'à leur équipement.

Zones agricoles :
- A : Il s'agit d'une zone dans laquelle des protections sont indispensables afin de garantir les richesses naturelles
- Aa : secteur où l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement est interdite en raison de la proximité de l'agglomération
- Ac : secteur tampon entre une zone d'habitat et une zone d'activités économiques. Dans ce secteur, les habitations ne sont pas admises

Zones naturelles :
- N : Il s'agit d'une zone de protection de la nature et des sites.